

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 MAI 2024

DELIBERATION N°2024.00270

RÉGIE DE L'ONDAINE : CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR ET SA RÉMUNÉRATION

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix : 62

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. André CHARBONNIER,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,

RECU EN PREFECTURE

Le 28 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240516-D20240027010

Date de mise en ligne : 28 mai 2024

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER

Membres titulaires absents excusés :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Françoise BERGER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS,
M. Gérard TARDY, M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 MAI 2024

REGIE DE L'ONDAINE : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR ET SA REMUNERATION

Par délibération du 8 février 2024 le Conseil Métropolitain a approuvé la gestion en régie comme mode de gestion du service public d'eau potable sur le Territoire Ondaine à compter du 1^{er} juillet 2024 sur les communes du Chambon-Feugerolles, de Fraisses, de Firminy, de La Ricamarie et d'Unieux et à compter du 1^{er} janvier 2025 sur les communes de Çaloire et de Saint-Paul-en-Cornillon.

Par cette même délibération, le Conseil Métropolitain a approuvé la création d'une régie dotée de la simple autonomie financière dénommée « Régie d'Eau Potable - Territoire Ondaine » et les statuts de cette régie déterminant son organisation administrative et financière.

Afin de préparer la mise en exploitation de cette régie, il convient de recruter un Directeur dont la rémunération est fixée par le Bureau Métropolitain sur proposition du Président conformément à l'article R.2221-73 du code général des collectivités territoriales. Dès lors, il est proposé de créer un poste d'ingénieur principal pour assurer les fonctions de Directeur de la Régie et de rémunérer celui-ci sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de la fonction publique territoriale et du régime indemnitaire correspondant en vigueur à Saint-Etienne Métropole à hauteur de 70 % de son temps de travail.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la création d'un poste de Directeur de la Régie d'Eau Potable - Territoire Ondaine au tableau des postes de la collectivité dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;**
- **approuve de rémunérer le Directeur sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de la fonction publique territoriale et du régime indemnitaire correspondant en vigueur à Saint-Etienne Métropole ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,


Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,


Sylvie FAYOLLE